

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_065

Objet : Dispositif d'entretien des haies bocagères - saison 2023/2024 – Prolongation exceptionnelle de la date de fin de taille des haies

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu la délibération 2023.037 du 04 avril 2023 relative à la modification du dispositif d'entretien des haies bocagères sur le territoire communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024,

Cœur de Flandre aggro soutient la préservation du bocage flamand au travers de son dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères. Il s'adresse aux agriculteurs, aux habitants du territoire selon certains critères, et notamment dans le respect d'une taille réalisée entre le 15 août et le 15 mars, afin de permettre la nidification et la reproduction des oiseaux.

Cet hiver, des exploitants et des entreprises de travaux agricoles se sont manifestés afin d'alerter sur les difficultés d'accès aux parcelles. Les nombreux épisodes pluvieux et les inondations sur le territoire ont en effet rendu impossible l'entretien des haies.

La Préfecture du Département du Nord, a autorisé, à titre exceptionnel, de reporter la date d'interdiction de l'entretien des haies du 16 mars 2024 au 16 avril 2024. La fin de l'interdiction reste, quant à elle, inchangée, soit au 15 août 2024.

Considérant les modalités d'entretien des haies bocagères du dispositif de Cœur de Flandre aggro,

Considérant la dérogation exceptionnelle des services de l'Etat dans le département du Nord,

Considérant la nécessité de poursuivre la taille des haies bocagères pour la valorisation du bocage et des essences locales,

DECIDE

Article 1 : de déroger à titre exceptionnel au critère relatif au délai de réalisation de la taille de haies prévu dans le dispositif d'entretien des haies bocagères.

Article 2 : d'autoriser la taille des haies bocagères jusqu'au 15 avril 2024 et le délai de dépôt du dossier de demande de subvention au 15 mai 2024.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 26 mars 2024

Le Président,

Valentin BELLEVAL

